



Arrêté n° ARR101-2026-CARRIERES

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL (avec examen professionnel) Au titre de la promotion interne 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-AG-84 du 09 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Considérant les dispositions prévues par l'article 6 du décret n° 88-547 du 06 mai 1988 et le reliquat de postes non utilisés lors de la promotion interne 2025, **136 postes d'agent de maîtrise sont ouverts au titre de la présente promotion interne,**

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise (avec examen professionnel) établie au titre de la promotion interne 2026 à compter du 01/04/2026 est fixée comme suit :

Collectivité	Agent
VINCA	BADELL Guillaume
TORREILLES	BLAZI Vincent
VERNET LES BAINS	BOUZAN Quentin
PASSA	FERNANDES Frédéric
AMELIE LES BAINS	MANYA Gilles
ELNE	MARQUILLANES Fabien
SAINT CYPRIEN	PLAIRE Alan

ARTICLE 2 : Renouvellement d'inscription :

Agent inscrit sur liste d'aptitude établie à compter du 01/04/2025 :

Mme BLOT Marie-Hélène (SAINT-CYPRIEN)

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.04.2026** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 4 : La présente liste d'aptitude sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 31/03/2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier électronique (adresse : recours@tribunal-administratif-34000-montpellier.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par Internet.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Affichée le : 01/04/2026

Accusé de réception par le Préfet (Montpellier) dans un délai de
066-286600267-20260330-ARR101-2026-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception par le Préfet : 01/04/2026